



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrie légal

S.WA-T2014

Approval Listing Number

Ottawa, 1982/05/10

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL
Avis d'approbation temporaire

BY AUTHORITY OF THE MINISTER OF CONSUMER
AND CORPORATE AFFAIRS PURSUANT TO
SUBSECTION 3(2) OF THE WEIGHTS AND
MEASURES ACT, AND IN CONSIDERATION OF AN
APPLICATION AND INFORMATION SUBMITTED

CONFORMEMENT AUX POUVOIRS CONFERES AU
MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES
CORPORATIONS AU PARAGRAPHE 3(2) DE LA LOI
SUR LES POIDS ET MESURES ET APRES ETUDE DE
LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DEPOSEES
PAR:

LTS Sales Ltd.,
7990 Alfred Avenue
Montreal, Quebec
Canadian distributor for
Schwelmer Eesenwerk Muller and Co.
Loher Stabe, West Germany
Manufacturer

Ventes LTS Ltée
7990 avenue Alfred
Montréal, Québec
Distributeur Canadien pour
Schwelmer Eesenwerk Muller et Co..
Loher Stabe, Allemagne de l'Ouest
Fabricant

PECTING THE TYPE OF DEVICE DESCRIBED
IN PART I HEREOF, TEMPORARY APPROVAL IS
HEREBY GRANTED FOR USE OF THAT TYPE OF
DEVICE IN TRADE, IN ACCORDANCE WITH THE
SAID ACT AND SUBJECT TO THE TERMS AND
CONDITIONS SPECIFIED IN PART II HEREOF.

CONCERNANT LE TYPE D'APPAREIL DECRI A LA
PARTIE I CI-DESSOUS, UNE APPROBATION
TEMPORAIRE EST ACCORDEE PAR LES PRESENTES
POUR UTILISATION DANS LE COMMERCE DE CE
TYPE D'APPAREIL, CONFORMEMENT A LADITE LOI
ET SOUS RESERVE DES CONDITIONS PRÉCISEES A
LA PARTIE II CI-DESSOUS.

PART I - Description of Device

Dispensers for Liquid Propane

- Models: FG-34 (Volume Indication Only)
- FG-124 (Price Computing Type)

Rating: 2 to 50 litres per minute.

- Display: Kienzle mechanical register.

PARTIE I - Description de l'appareil

Distributeurs de propane liquéfié

- Modèles: FG-34 (indique le volume seulement)
- FG-124 (calculateur de prix)
- Débit: 2 à 50 litres/minute
- Enregistreur: mécanique Kienzle

PART II - Terms and Conditions

Purpose of Use: Use in trade is
intended for the purposes of dispensing,
measuring and establishing a charge for
the liquid propane delivered.

PARTIE II - Conditions

Utilisation: L'utilisation commercial est
autorisée aux fins de distribution, de
mesure et de facturation pour le propane
liquéfié livré.

Manner of Use: Use in trade is permitted in accordance with sound measurement practice and with instructions for use provided by the manufacturer.

Model FG-124 is designed for retail service station application.

Model FG-34 is intended for commercial or fleet use in an attendant or self-serve application. Approved models of Gasboy "Keytrol" or Petrovend "Keegard" key control systems which are compatible may be used in the self-serve application.

Specifications for Installation and Use:
At each dispenser there shall be installed a vapour/product return line of a size to permit testing the dispenser at 45L/m using a master meter while returning measured propane to the storage tank. The line shall be at least 1 inch I.P.S. or larger depending on the installation.

Special Conditions: These devices are exempt from Section 247 of the Weights and Measures Regulations. Each new device is to be initially inspected and each repaired device is to be tested with propane using a pipe prover or master meter of a design acceptable to the Legal Metrology Branch.

Modalité d'utilisation: L'utilisation commerciale est autorisée selon les pratiques établies dans le domaine de la mesure et selon le mode d'emploi fourni par le fabricant.

Le modèle FG-124 est destiné à être utilisé dans les postes d'essence pour la vente au détail.

Le modèle FG-34 est destiné aux utilisateurs commerciaux et aux propriétaires de parcs de camions et peut être installé dans les postes d'essence employant un préposé ou de type libre-service. Lorsqu'il est installé dans les postes d'essence libre-service, le compteur FG-34 peut être utilisé de concert avec les modèles approuvés d'installations actionnées par clé "Keytrol" de Gasboy ou "Keegard" de Petrovend qui sont compatibles.

Spécification pour l'installation et l'utilisation: Chaque distributeur devra être équipé d'une ligne de retour vapeur/produit mesure (propane), de dimension permettant un débit de 45 L/M lors des essais à l'aide du compteur étalon. Cette ligne devra être d'au moins 1 pouce I.P.S. ou de plus grande dimension selon ce que peut requérir l'installation.

Conditions particulières: Cet appareil est exempté des exigences à l'article 247 du règlement sur les poids et mesures. Chaque appareil nouveau doit être initiallement inspecter et chaque appareil revisé doit être éprouver à l'aide de propane en utilisant un tube ou un compteur étalon de type et de modèle approuvé par la Direction de la Métrologie légale.

- 3 -

Required Markings: Markings shall be shown on all devices of the type described in Part I hereof in accordance with the applicable requirements of the Weights and Measures Regulations.

The minimum authorized delivery is to be marked on the dial face.

Other Terms and Conditions: Unless its extension is authorized in writing by the undersigned, this temporary approval expires June 1, 1984, or upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the Weights and Measures Act, whichever occurs first. Upon expiry of this temporary approval, all devices which have been installed for use in trade under its authority shall be removed from service or, if approval has been granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act, shall be modified as necessary to conform to all terms and conditions specified in that approval. Prior to any sale of devices of the type described in Part I hereof, all of the terms and conditions specified in this Part shall be made known by the seller in writing to the purchaser.

Inscriptions prescrites: Tous les appareils du type décrit à la Partie I ci-dessus devront porter les inscriptions pertinentes prescrites par le règlement sur les poids et mesures.

Le cadran doit indiquer la livraison minimale autorisée.

Autres conditions: A moins que le sous-signé n'autorise par écrit une prolongation, la présente approbation temporaire demeure en vigueur jusqu'au 1er juin 1984 ou, jusqu'au moment où l'approbation est, soit accordée, soit refusée, conformément au paragraphe 3(1) de la Loi sur les poids et mesures, la première des deux échéances à survenir. Tous les appareils qui ont été installés aux fins d'utilisation commerciale en vertu des présentes, devront être retirés du service ou, si une approbation définitive est accordée conformément au paragraphe 3(1) de ladite Loi, tous les appareils devront subir les modifications précisées dans les conditions d'approbation définitive lors de l'expiration de la présente approbation temporaire. Préalablement à toute vente d'un appareil du type décrit à la Partie I ci-dessus, le vendeur devra faire connaître par écrit à l'acheteur toutes les conditions susmentionnées.

Reference no.: G-6953-S1269

No. de référence: G-6953-S1269



W.R. Virtue

Acting Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef intérimaire
Laboratoires de la Métrologie légale